



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le mercredi 20 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

|  |    |  |
|--|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 35 | Date de la convocation :<br>07 mars 2024 |
| Nombre de présents                               | 31 |  |
| Nombre de pouvoirs                               | 4  | Date de publication :<br>25 mars 2024    |
| Suffrages exprimés                               | 35 |  |

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,  
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : VÉGÉTALISATION DU CENTRE-VILLE : FAÇADES PRIVÉES DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**VU** l'article L 2121-29 du Code général du collectivités territoriales,  
**VU** l'ensemble des travaux de rénovation de voirie engagés sur l'ensemble du plateau piétonnier du centre-ville,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2024 approuvant le projet de végétalisation des espaces situés dans les rues piétonnes du centre-ville,



**VU** l'avis favorable de la commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE du 06 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** la ville ambitionne de végétaliser certains immeubles et espaces situés dans les rues piétonnes du centre-ville de Dax afin de poursuivre cet objectif d'amélioration du cadre de vie des usagers de ce secteur très fréquenté.

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit également dans une démarche environnementale et elle contribuera à embellir l'espace mais offrira également des avantages écologiques tels que la régulation thermique, la purification de l'air et la préservation de la biodiversité locale.

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recueillir l'accord des propriétaires pour accueillir les installations du dispositif de végétalisation,

**SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la réalisation de cette opération de végétalisation,

**APPROUVE** le projet de convention de végétalisation des immeubles concernés en centre-ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

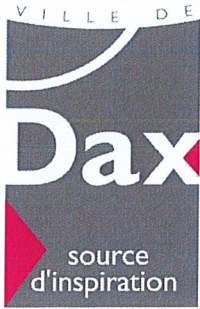
**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »





## CONVENTION

Entre les soussignés :

**La Ville de Dax**, représentée par son Maire, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du d'une part,

**et**

**La copropriété située xxxxxxxxxxxx**, représentée par son syndic ou Monsieur, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du xx/xx/xxxx, ,

### PREAMBULE

La commune de Dax a engagé ces dernières années d'importants travaux de rénovation et de réaménagement de l'espace piétonnier du centre-ville de Dax (place du mirailh, rue Neuve, rue des Carmes etc....) afin de rendre ce dernier plus attractif et d'en améliorer le cadre de vie.

Ce dernier est en effet situé au sein du périmètre dénommé site patrimonial remarquable (SPR) qui vient protéger la qualité architecturale, historique et culturelle des immeubles et espaces publics ou privés situés à l'intérieur de ce dernier.

A cet effet, la ville de Dax ambitionne de végétaliser certains immeubles et espaces situés dans les rue piétonnes du centre-ville de Dax afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens et usagers de ce secteur très fréquenté. Cette action s'inscrit également dans la démarche environnementale dans laquelle la commune s'est engagée et contribuera non seulement à embellir l'espace, mais également à offrir des avantages écologiques tels que la régulation thermique, la purification de l'air et la préservation de la biodiversité locale.

Dans le cadre de cette opération, la copropriété xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx a été identifiée pour accueillir des installations du dispositif de végétalisation.

Cette dernière et la Ville de Dax ont ainsi décidé d'un commun accord de conclure la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240321-20240320-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET CONCLU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1ER – OBJET**

Par la présente convention, la copropriété xxxxxxxxx accepte la mise en place sur sa façade donnant sur le domaine public rue xxxxxxxxxx, et à titre gratuit, un dispositif de structure végétales verticales avec l'implantation de plantes grimpantes et la pose de câbles en support.

Par cet accord, la copropriété reconnaît avoir été informée au préalable du type de dispositif et de structure végétale qui sera implanté sur la façade susvisée.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée ferme de cinq ans à compter de sa signature. A l'expiration de cette période de cinq ans, la convention sera caduque de plein droit et devra faire l'objet, pour le maintien des installations, d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 3 – INSTALLATIONS TECHNIQUES**

#### **3-1 – Descriptif technique des installations à planter**

Les travaux s'articuleront selon les étapes suivantes :

- étape 1 : choix des plantes grimpantes adaptées au climat de la région, à l'exposition au soleil et au type de sol.  
Prendre en compte la taille de la plante à maturité et éviter les plantes qui ont la capacité à s'accrocher naturellement au mur pour éviter les dégradations.
- étape 2 : Réalisation de carottage si nécessaire et préparation du sol (apport de terre végétale).
- étape 3 : installation des supports ( treillis, des fils tendus ou des systèmes de grillage et entourages métalliques. Les supports seront fixés au mur en utilisant des chevilles et des vis appropriées pour supporter le poids des plantes à maturité.
- étape 4 : Plantation manuel près de la base du mur en veillant à ne pas endommager les racines .

#### **3- 2 – Modifications éventuelles des installations implantées**

Les installations mentionnées dans l'article 3-1 seront susceptibles d'être remplacées ou modifiées par la Ville de Dax au cours de la convention :

- Les modifications non-substantielles (remplacement par des installations similaires) feront l'objet d'une information auprès de la copropriété, par courrier recommandé quinze jours avant la date d'intervention, sauf intervention d'urgence.
- Toute modification substantielle des installations (changement de nature, augmentation ostensible du volume des installations) devra être préalablement autorisée par écrit par la copropriété. La Ville de Dax devra solliciter ledit accord écrit par courrier recommandé au moins deux mois avant intervention. L'absence de réponse de la copropriété dans le délai d'un mois à réception de la demande vaudra accord tacite.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DAX**

### **4-1 – Installation**

La Ville de Dax, ou toute personne dûment mandatée par elle, procédera à ses frais à la pose des installations visées à l'article 3-1 de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif.

### **4-2 – Entretien**

La Ville de Dax, ou toute personne dûment mandatée par elle, s'assurera du bon entretien des structures végétales. Elle en assumera l'ensemble des coûts d'entretien, la maintenance, les réparations et les éventuels remplacements.

La copropriété ne pourra supporter aucun frais relatifs à l'installation et/ou à l'entretien de ces dispositifs et structures végétales.

### **4-3 – Dépose des installations**

Lorsque la convention arrivera à échéance sans volonté de maintenir les structures végétales par une nouvelle convention, ou en cas de résiliation de la convention par l'une des parties ou d'un commun accord entre les deux parties, la Ville de Dax fera procéder à ses frais exclusifs à la dépose de ces dispositifs végétalisés.

### **4-4 – Dispositions générales**

Dans tous les cas du présent article 4, les interventions devront être effectuées dans les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, aux frais de la Ville de Dax et sous sa responsabilité.

La ville de Dax s'engage à ce que les lieux soient remis en leur état initial après toute intervention de sa part. Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, du remplacement ou de la dépose des installations, et pour lesquels la remise en état ne pourrait être effectuée, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

La ville de Dax fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires, tant pour la pose des installations, les interventions en cours de convention ou la dépose des installations.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE**

### **5-1 – Accès**

La copropriété xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx devra permettre et faciliter l'accès aux installations et structures végétalisées par la Ville de Dax, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer la pose, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdites installations.

### **5-2 – Information**

La copropriété s'engage à informer sans délai la Ville de Dax de tous dommages ou dégradations qu'elle viendrait à constater concernant lesdites installations végétalisées.

### **5-3 – Entretien et travaux sur l'équipement**



La copropriété s'engage à ne pas porter atteinte aux installations implantées par la Ville de Dax. Toutefois, dans le cas où la copropriété aurait à effectuer des travaux susceptibles d'affecter ou de porter atteinte à ces dispositifs végétalisés, elle devra en aviser la Ville de Dax par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance, sauf urgence dûment avérée. La Ville de Dax indiquera à la copropriété les éventuelles consignes particulières à respecter concernant les installations en place.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La Ville de Dax sera responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de la pose, du fonctionnement, de l'entretien ou de la dépose des installations visées à l'article 3-1 de la présente convention.

À cet effet, elle fera son affaire de la souscription de tout contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques.

Elle fera son affaire personnelle de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses installations du fait des tiers.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **7-1 – Modification**

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant (à l'exception des modifications des installations techniques régies par l'article 3-2 de la présente convention) et selon la même procédure que la convention initiale.

### **7-2 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

La résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la Ville de Dax procédera à ses frais au retrait des installations implantées par elle et objet des présentes. Elle assurera autant que de besoin la remise en état de l'emprise sur laquelle ont été ancrés les dispositifs de végétalisation.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront, au préalable, de résoudre ce dernier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est le Tribunal judiciaire de Dax.

Fait à Dax, le  
En 2 exemplaires,

Pour la copropriété,

Le Syndic

Pour la Ville de Dax,

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240321-20240320-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Et/ou  
Le Président

Le Maire,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20240321-20240320-3-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2024